



VEILLE JURIDIQUE

Aide à l'embauche pour les PME

Une aide à l'embauche d'un salarié pour les entreprises de moins de 250 salariés est créée pour toute embauche ayant lieu entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016. Le montant de l'aide pour 2 ans est égal à 4 000 € maximum pour un même salarié. Une entreprise peut bénéficier d'une aide pour l'embauche d'un salarié si elle remplit plusieurs conditions. *Décret n°2016-40 du 25 janvier 2016 instituant une aide à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.*

90 mesures de simplification pour les entreprises

Le gouvernement a présenté le 3 février 90 mesures de simplification pour les entreprises, comme par exemple : offrir un simulateur du coût et des aides à l'embauche aux petites et moyennes entreprises ou dématérialiser l'envoi de demande d'homologation des ruptures conventionnelles. Le dossier de presse présente aussi les échéances de mise en place des mesures. Plus d'informations sur le site www.gouvernement.fr

Entretien professionnel

Avant le 7 mars 2016, les salariés présents dans l'entreprise depuis au moins 2 ans doivent tous avoir bénéficié d'un entretien professionnel, quel que soit l'effectif. La loi relative à la formation professionnelle publiée le 6 mars 2014 rend obligatoire l'entretien professionnel tous les 2 ans. Les salariés déjà en poste au moment de la publication de cette loi doivent donc tous avoir passé un entretien au plus tard le 6 mars 2016 minuit.

Montant de l'indemnité kilométrique vélo due par les employeurs privés

Le *décret n°2016-144 du 11 février 2016* fixe le montant de l'indemnité kilométrique vélo due par les employeurs privés à 25 centimes d'euro par kilomètre. Le *décret n°2016-179 du 22 février 2016* indique les modalités d'application de la réduction d'impôt pour les sociétés qui mettent une flotte de vélos à disposition de leurs salariés.

Contrat de génération

La Cour des Comptes note que le contrat de génération a été conçu "non comme un instrument simple à la disposition directe des entreprises", mais comme "un dispositif hybride, qui tient à la fois de l'obligation de négocier, d'un régime de pénalités et d'un système d'aide". La Cour recommande de simplifier, voire d'abandonner les obligations liées à la négociation préalable, et d'assouplir les critères d'éligibilité à l'aide financière. Faute de quoi "il conviendrait d'envisager son extinction au profit de dispositifs plus efficaces". *Rapport public annuel 2016 de la Cour des Comptes.*

Projet de loi de réforme du code du travail

De nombreux articles actuels du code du travail vont changer de numérotation et de contenu et les différents thèmes abordés vont être rédigés selon la forme suivante : Paragraphe 1 : principe ; Paragraphe 2 : champ de la négociation collective ; Paragraphe 3 : dispositions supplétives (les règles qui s'appliquent en l'absence d'accord ou à défaut de stipulations dans l'accord). Le projet de loi propose entre autres la création du Compte Personnel d'Activité, l'augmentation du nombre d'heures de délégation, la définition des critères de licenciement économique, les dérogations possibles aux 35 heures, le remaniement de la rémunération des heures supplémentaires, le contrat de professionnalisation assoupli, la modification des visites médicales...Le projet de loi devait être présenté en Conseil des ministres le 9 mars 2016 mais cette présentation a été reportée à une date ultérieure. *Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs.*

Convention 187 de l'Organisation internationale du travail relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail

Le *décret 2016-88 du 1^{er} février 2016 portant publication de la convention n°187 de l'O.I.T.* indique qu'un programme national doit promouvoir le développement d'une culture de prévention et contribuer à la protection des travailleurs en éliminant ou en réduisant au minimum les dangers et les risques liés au travail. La convention fixe les objectifs et la politique nationale des membres signataires qui doivent promouvoir un milieu de travail sûr et salubre.

Pénibilité

Un *arrêté du 11 février 2016 relatif à la fixation des frais d'assiette et de recouvrement des cotisations dues au titre du financement du compte personnel de prévention de la pénibilité* indique que l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et la Caisse centrale de la MSA sont autorisées à prélever des frais d'assiette et de recouvrement au taux de 0,2 % du montant des encaissements au titre des cotisations dues au titre de la pénibilité (article L. 4162-19 du code du travail).

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03